

# Rapport annuel

sur le respect d'objectifs Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance

## E.S.G.

et les moyens mis en place pour contribuer à la Transition Energétique et Ecologique

## L.T.E.

---

# 2017



INSTITUTION DE PREVOYANCE  
Régie par Code de la Sécurité Sociale  
SIREN : 304 217 904  
LEI : 969500BLSRLKAB9DL911  
12, RUE MASSUE – 94684 VINCENNES CEDEX

**Présenté au Comité financier du 3 juillet 2018**

---

# Sommaire

---

- Sommaire ..... 2
- 1. Les principaux chiffres de l'APGIS ..... 3
  - 1.1 Activité..... 3
    - 1.1.1 Informations Générales..... 3
    - 1.1.2. Chiffres clés ..... 3
  - 1.2. Structure des mandats de gestion financière ..... 3
    - 1.2.1 Modalités de gestion ..... 3
    - 1.2.2 Composition du portefeuille ..... 3
- 2. Démarche en matière d'intégration ESG et de Transition énergétique..... 5
  - 2.1. Définitions générales..... 5
  - 2.2. Démarche de l'APGIS..... 5
  - 2.3. Dispositif de nos gérants ..... 6
- 3. Résultats de l'analyse ESG par nos gérants..... 6

---

# 1. Les principaux chiffres de l'APGIS

---

## 1.1 Activité

---

### 1.1.1 Informations Générales

---

L'APGIS est un acteur de la Protection Sociale Collective, présent sur les risques frais médicaux, incapacité, invalidité et décès.

L'APGIS est particulièrement présente sur les accords de branches professionnelles et intervient également sur de nombreux grands comptes et PME.

L'APGIS est une Institution de Prévoyance paritaire régie par le titre III du livre du Code de la Sécurité Sociale. Elle pratique des opérations de couverture des risques vie et non vie, conformément à l'agrément donné en 1975 par le Ministre chargé de la Sécurité Sociale.

Elle réalise la majorité de son développement sans intermédiation. Son activité est exclusivement réalisée en France.

L'APGIS est affiliée à la SGAM Covéa depuis novembre 2011. Covéa est un groupe d'assurance mutualiste.

### 1.1.2. Chiffres clés

---

472,9 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2017 en opérations d'assurance.

44 321 entreprises adhérentes, représentant 466 110 participants (et 864 076 personnes couvertes – actifs, anciens salariés, ayants droits).

---

## 1.2. Structure des mandats de gestion financière

---

### 1.2.1 Modalités de gestion

---

La gestion financière de l'APGIS est essentiellement externalisée.

Notre portefeuille fait l'objet de 3 mandats de gestion pour la gestion financière à moyen et long terme (répartie entre AXA Investment Managers, Generali Investments et Amundi Asset Management), d'une gestion de trésorerie confiée au CIC pour le suivi quotidien du solde de trésorerie, et d'un compte titres nanti pour le compte d'un assureur.

La répartition par mandat se détaille comme suit à fin 2017 :

| ENCOURS TOTAL | GENERALI      | AXA          | AMUNDI        | CIC          |
|---------------|---------------|--------------|---------------|--------------|
| 384 249 642 € | 123 669 010 € | 91 210 182 € | 117 263 615 € | 52 106 835 € |
| 100%          | 32%           | 24%          | 31%           | 14%          |

### 1.2.2 Composition du portefeuille

---

Les activités exercées par l'APGIS l'exposent, par leur nature, à des risques sur de longues périodes. En conséquence, l'APGIS investit une part importante de ses actifs dans des produits stables et de long terme : les produits de taux, des obligations d'Etats et d'entreprises principalement.

Son portefeuille est également composé d'actions qui en dynamisent la rentabilité, ainsi que d'autres actifs divers (compte à terme, liquidités ...).

Les investissements de l'APGIS ainsi répartis, sont ajustés en permanence au cours de l'année, au travers de mandats précisant les objectifs et contraintes de placement.

En prix de revient, la structure du portefeuille est la suivante :

| Nature des placements               | objectif comité financier | fourchette | solde au 31/12/2017   | part        |
|-------------------------------------|---------------------------|------------|-----------------------|-------------|
| Obligatons à taux fixe              | 70%                       | {50%-90%}  | 264 796 316,28        | 72,70%      |
| Obligatons à taux variable/indexées | 10%                       | {5%-20%}   | 21 853 891,30         | 6,00%       |
| Actions                             | 10%                       | {0%-15%}   | 32 780 836,95         | 9,00%       |
| Monétaire                           | 10%                       | {5%-15%}   | 44 800 477,17         | 12,30%      |
|                                     |                           |            | <b>364 231 521,70</b> | <b>100%</b> |

---

## 2. Démarche en matière d'intégration ESG et de Transition énergétique

---

---

### 2.1. Définitions générales

---

La loi n° 2015-992 du 17/08/2015 et le décret n°2015-1850 du 29/12/2015 modifient le code monétaire et financier.

Le décret d'application entre en vigueur en décembre 2016 mais les acteurs concernés ont jusqu'à juin 2017 pour se mettre en conformité avec la loi.

Les enjeux liés au développement durable et à la responsabilité sociale des entreprises passent par les critères environnementaux, sociaux et gouvernementaux (E.S.G.). L'intégration ESG consiste à faire de ces thématiques des critères d'investissement à part entière devant être pris en compte dans la gestion d'actifs classique.

Les critères E.S.G. sont des critères extra-financiers utilisés pour évaluer les pratiques Environnementales, Sociales et de Gouvernance des entreprises, Etats ou collectivités :

« E » pour Environnement : niveau de consommation d'énergie et de gaz, gestion de l'eau et de ses déchets...

« S » pour Social/Sociétal : respect des droits de l'homme, santé et sécurité au travail...

« G » pour Gouvernance : indépendance du Conseil d'Administration, respect des droits des actionnaires, ...

L.T.E. : l'article L173 de la loi sur la Transition Energétique et Ecologique met en exergue les risques et enjeux liés au changement climatique et les objectifs de la COP21. Les investisseurs doivent participer au financement de la transition énergétique pour favoriser le passage d'une économie fondée sur les énergies fossiles (pétrole, gaz naturel, charbon) à une économie bas carbone.

---

### 2.2. Démarche de l'APGIS

---

Compte tenu de sa taille, l'APGIS a fait le choix de s'appuyer sur les stratégies ESG/LTE de ses gérants.

La gestion de nos actifs financiers est confiée à des sociétés de gestion proactives et concernées en matière d'intégration ESG. Chacun de nos gérants (AXA Investment Managers, Generali Investments et Amundi Asset Management) constitue une stratégie d'investissement sur des valeurs à moyen long terme, prenant en compte des analyses ESG en complément d'analyses financières dans la mesure où leur dispositif général s'applique également à nos mandats.

Les éléments qui figurent dans ce rapport sont établis à partir des éléments spécifiques à nos mandats de gestion, et plus généralement des rapports d'engagement des sociétés de gestion, de leur politique RSE (Responsabilité Sociale des entreprises) et de leurs politiques d'exclusion.

Une réflexion sur l'intégration de critères spécifiques APGIS au sein de nos mandats de gestion sera menée dans les années à venir.

## 2.3. Dispositif de nos gérants

Nos trois gérants sont des acteurs ayant une forte expertise en matière d'investissement responsable. Leur démarche est appliquée sur l'ensemble de la gestion actions et obligations (souveraines et entreprises).

Ils ont alloués des moyens humains significatifs, des équipes dédiées et expérimentées. Ils disposent également de moyens techniques, d'un outil ESG propriétaire, de bases internes de données bénéficiant des services de prestataires spécialisés dans le domaine de l'investissement responsable, de bases de données publiques.

La totalité des investissements sur le marché actions comme sur le marché obligations d'entreprises repose sur une approche qui intègre les problématiques environnementale, sociale et de gouvernance. Pour chacun de ces piliers, des grilles d'indicateurs sont établies, permettant la réalisation d'analyses extra-financières fines et de qualité prises en compte dans la gestion de l'ensemble des portefeuilles.

Nos gérants ont une démarche spécifique pour les obligations gouvernementales (fiches pays à destination des gérants). Une approche structurée de l'analyse des états à partir d'indicateurs de développement durable : tels que les dépenses publiques en matière de politiques ESG, santé publique, efficacité énergétique, empreinte carbone, gestion des déchets, qualité des institutions, partenariat mondial, droits de l'homme, démographie, cohésion sociale, ...)

## 3. Résultats de l'analyse ESG par nos gérants

Nos portefeuilles se voient appliqués les politiques d'exclusion de chacun de nos gérants. Le tableau suivant illustre la part de nos investissements concernés par chacune de ces politiques :

|  | Generali | AXA | Amundi | CIC | Total |
|--|----------|-----|--------|-----|-------|
| Exclusion des investissements dans les armes controversées   | x        | x   | x      |     | 68%   |
| Exclusion des entreprises coupables de manquements avérés aux principes fondamentaux :   |          |     |        |     |       |
| 1. Promotion et à respect de la protection du droit international relatif aux droits de l'homme  | x        |     | x      |     | 47%   |
| 2. Absence de violations des droits de l'homme   | x        |     | x      |     | 47%   |
| 3. Respect de la liberté d'association et reconnaissance du droit de négociation collective  | x        |     | x      |     | 47%   |
| 4. Contribution à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire   | x        |     | x      |     | 47%   |
| 5. Contribution à l'abolition effective du travail des enfants   | x        |     | x      |     | 47%   |
| 6. Contribution à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession   | x        |     | x      |     | 47%   |
| 7. Application de l'approche de précaution face aux problèmes touchant à l'environnement   | x        |     | x      |     | 47%   |
| 8. Initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement  | x        |     | x      |     | 47%   |
| 9. Incitation à la mise au point et à la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement  | x        |     | x      |     | 47%   |
| 10. Action contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin  | x        |     | x      |     | 47%   |
| Exclusion des investissements liés au charbon pour les compagnies tirant plus de 50% de leur chiffre d'affaires de l'exploitation minière du charbon |          | x   | x      |     | 44%   |
| Exclusion des États qui violent systématiquement et volontairement les droits de l'homme (crimes de guerre et crimes contre l'humanité)              | x        | x   | x      |     | 44%   |
| Exclusion des produits dérivés liés aux matières premières pour ne pas impacter les prix de produits alimentaires de base                            |          | x   |        |     | 21%   |
| Exclusion des investissements liés à la production d'huile de palme  |          | x   |        |     | 21%   |
| Exclusion des investissements liés au tabac  |          | x   |        |     | 21%   |

- **Generali** porte une attention particulière au respect des enjeux ESG, notamment en termes de gouvernance d'entreprise, critère clé dans le cadre de la sélection des titres au sein de l'univers d'investissement.

Sur les 493 émetteurs analysés par l'équipe ISR, 284 émetteurs passent le filtre ISR, soit 58%.

Pour le mandat APGIS, l'analyse ESG couvre, au 31 décembre 2017, **64.67%** des valeurs en portefeuille et parmi elles, **82.34%** sont conformes aux critères ESG de Generali.

Quelques explications, de nos gestionnaires, sur 3 émetteurs ne répondant pas aux critères de filtre ISR pour Generali :

**Altice** : Le groupe n'a pas fourni suffisamment d'information pour permettre une analyse précise par notre gérant, notamment en matière de gestion des émissions de gaz à effet de serre, de gestion des ressources humaines, de gestion des déchets ou encore dans la lutte contre les pratiques abusives. Altice fait notamment face à des controverses sur ses pratiques commerciales (facturation, retards de paiement, renégociations de contrats, etc) et a été condamnée à plusieurs reprises ces dernières années pour prise de contrôle anticipé lors de différentes acquisitions (€80m d'amende concernant APGIS

l'acquisition de SFR et Virgin Mobile en novembre 2016 et €124m d'amende concernant l'acquisition de PT Portugal en mai 2018).

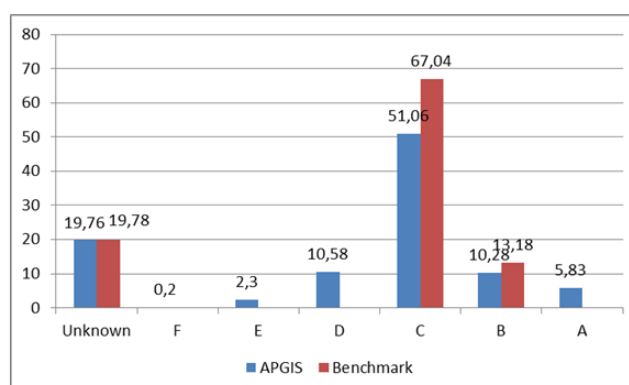
**Royal Dutch Shell** : Royal Dutch Shell est impliquée dans des projets controversés, en particulier dans les sables bitumineux au Nigeria. Elle est notamment accusée de brûlage de gaz entraînant des émissions toxiques.

**Bolloré** : En matière de gouvernance, l'analyse de notre gérant révèle une concentration de pouvoir entre les mains de la famille Bolloré, ainsi qu'une indépendance trop faible (33%) du conseil d'administration. Par ailleurs, certains membres du conseil d'administration présentent des risques potentiels de conflit d'intérêt. Le groupe fait également face à plusieurs controverses, par exemple des actions au détriment des droits de l'Homme dans les plantations d'huile de palme et de caoutchouc en Afrique et en Asie à travers les activités de la filiale (Socfin) en charge de ces activités. Sur le plan environnemental, la performance de l'entreprise est jugée bonne. L'analyse a permis d'identifier le développement de nouvelles technologies vertes.

- **Amundi** vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'investissement socialement responsable favorise une économie responsable.

Sur le portefeuille du mandat Amundi, notre gestionnaire nous a communiqué une analyse de suivi de notre exposition ESG qui est évalué à C+ sur 2017, l'histogramme l'illustre.

## Suivi ESG



- Dans les « Unknown » sont inclus:
- 10,32% d'OPC Actions
  - 8,12% d'OPC monétaire et cash
  - 0,04% de CHU 4,375 05/19
  - 0,70% de EFSF 2.625 05/19
  - 0,57% de AIB Covd 0,625 02/22

Données front au 12/06/18

### Impact financier de la cession de titres E/F :

| ISIN         | Name                            | Note ESG | Poids  | Prix au 22/05/18 | Prix de revient Unitaire | +/- values     | TRAA | Rating Min LT |
|--------------|---------------------------------|----------|--------|------------------|--------------------------|----------------|------|---------------|
| XS0974122516 | MELAIR 3.125 Sep23              | F        | 0.20 % | 229 057          | 198 112                  | 30 945         | 1,83 | A-            |
| XS1114477133 | BPLN 1.526 Sep22                | E        | 0.54 % | 632 238          | 625 740                  | 6 498          | 0,94 | A-            |
| XS1548792420 | BRK 0.25 Jan21 Call Dec20       | E        | 0.43 % | 502 801          | 499 660                  | 3 141          | 0,27 | A+            |
| ES0413320062 | DB Covd 1.125 Jan23             | E        | 0.88 % | 1 034 620        | 994 530                  | 40 090         | 1,21 | A+            |
| XS1629774230 | VW Hyb 3.875000 PERP Call Jun27 | E        | 0.44 % | 530 651          | 500 000                  | 30 651         | 3,88 | BBB-          |
| <b>Total</b> |                                 |          |        |                  |                          | <b>111 324</b> |      |               |

Les données ci-dessus expriment dans l'histogramme la répartition de notre portefeuille par échelle de notation de A (meilleure note) à G (moins bonne note). Ce sont les titres notables sur les critères ESG hors liquidités. Le % du portefeuille noté ESG est 93,43% sur 98 émetteurs.

En cas de dégradation de la notation d'un émetteur en E, F ou G le gérant dispose d'un délai de 3 mois pour vendre le titre. Le tableau ci-dessus détaille les titres notés E/F qui pourraient être concernés et l'impact de la cession potentielle.

- **Axa** : Les éléments spécifiques au mandat de l'APGIS nous seront communiqués en juillet 2018 au titre de 2017. Les éléments au titre de 2016 se présentaient comme suit :

1- désinvestissement du charbon – AXA a décidé publiquement de céder ses investissements dans les sociétés les plus exposées aux activités liées au charbon. Leur désinvestissement vise les énergéticiens et le secteur minier qui tirent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de la combustion ou de l'extraction du charbon.

2- investissements verts : au 31/12/2016, 0.75% de l'actif dédié « Fonds APGIS » finançait des activités vertes (green shares) et 1% était investi en obligations vertes.

3- empreinte carbone : au 31/12/2016, l'empreinte carbone de l'actif dédié « Fonds APGIS » était de 230 tCO2/million \$ de chiffre d'affaires (analyse sur 82% du portefeuille géré par AXA). Cette empreinte met en évidence les plus importants émetteurs de carbone de notre portefeuille, ce qui peut constituer un indice de « risque carbone ».

Concernant la prise en compte des enjeux LTE dans notre politique d'investissement, nous engagerons une réflexion dans les années à venir sur la manière de prendre à compte nos exigences en la matière dans les mandats et sur celle d'en rendre compte. A ce propos, une réflexion sera engagée avec le groupe Covéa.